



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES JS LURE - SAISON 2023-2024

Préambule

Tout adhérent, joueur, dirigeant et éducateur (termes utilisés pour les deux sexes) signataire d'une licence au sein des Jeunesses Sportives Luronnes, s'engage à respecter le présent règlement et à le faire respecter.

Article 1 : Inscription

Pour faire partie du club, chaque adhérent devra présenter au secrétariat un dossier administratif dont le détail est le suivant :

- **Demande de licence dûment remplie avec signature et certificat médical ou questionnaire de santé**
- **Photo d'identité, photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille rubrique parents et enfants**
- **Copie du présent règlement daté et signé**
- **Règlement de la cotisation (montant défini par le comité chaque année)**

Important : tout dossier incomplet ne pourra faire l'objet d'une demande de licence auprès de la Ligue.

Article 2 : Cotisation

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Des paiements échelonnés sont possibles **jusqu'au 31 octobre, passé ce délai le joueur ne sera plus convoqué**. Les arbitres sont exonérés du règlement de la cotisation annuelle.

Pour les familles nombreuses, une réduction sera faite (10 %) à partir du deuxième licencié. La cotisation annuelle comprend une dotation définie en comité. Le montant de la cotisation, également défini en comité, varie selon la dotation. Celle-ci ne sera donnée qu'après le paiement de la licence.

Tout joueur désireux de quitter le club, devra être à jour de sa cotisation intégralement réglée même en cas d'absence de dotation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club.

Une réduction de 20 % sera accordée à tout licencié qui s'engage à renouveler sa licence pour la saison suivante 2024/2025 avant le 15 juin 2024.

Article 3 : Déplacements

Les équipes sont amenées à se déplacer lors des rencontres. Les parents sont invités à accompagner leurs enfants.

Les véhicules du club seront affectés selon une règle définie par le comité : priorité aux équipes qui se déplacent le plus loin ; les matchs officiels étant prioritaires sur les matchs amicaux.

Les véhicules du club ne peuvent être utilisés à des fins personnelles, sauf autorisation expresse du Président/des Présidents.

Les véhicules du club devront être rendus dans un parfait état de propreté et vidés de tout déchet.

En cas d'accident ou d'accrochage ou en cas d'apparition d'un dysfonctionnement sur un véhicule, tout utilisateur doit en informer le club dans les plus brefs délais.

Article 4 : Responsabilité et respect

Le club n'est pas une garderie ni un centre aéré **mais une école de foot**. Les parents sont invités à assister aux rencontres que disputeront leurs enfants.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte dans les vestiaires tant dans ses installations que dans celles du club adverse.

Chaque adhérent s'engage à respecter les bénévoles, ses partenaires, les joueurs, éducateurs et dirigeants adverses et tous les arbitres officiels et bénévoles.

Article 5 : Sécurité

Chaque adhérent ou parent s'obligera lorsqu'il pénètre dans l'enceinte du stade ou qu'il en sort à rouler à une vitesse maximum de 20 km, afin d'éviter tout accident avec les enfants qui sont dans l'enceinte.

Le matériel du club doit être impérativement contrôlé et maintenu en bon état afin d'éviter tout accident corporel.

Article 6 : Respect des locaux

Chaque adhérent s'engage à respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition (club house, vestiaires, terrains, équipements, ballons, etc) par la Mairie de Lure, les JSL, les clubs adverses, et à les rendre après utilisation dans un état impeccable.

Chaque joueur, adulte ou jeune, s'engage à ne pas jouer sur le terrain honneur et/ou dans l'environnement proche du club house, avant, pendant et après les rencontres sportives ou extra-sportives.

Tout manquement se verra sanctionné selon les règles établies dans les statuts.

Tout utilisateur des locaux s'engage à ne pas utiliser l'eau de manière disproportionnée et à éteindre l'éclairage quand celui-ci n'est pas nécessaire.

Article 7 : Club house

Lieu de rencontre, la salle du club house peut être utilisée pour des soirées, repas d'après-matches, après accord donné par le Président/les Présidents.

Cette infrastructure ainsi que la cuisine devront être rendues propres après utilisation et toute manifestation dans ce lieu devra se dérouler dans le respect de son environnement et du voisinage (stationnement des véhicules, fermeture des portes, bruit).

Toute boisson ou tout aliment se trouvant dans les frigos et placards de la buvette sont réservés aux manifestations et collations d'après-matches. Elles ne sont en aucun cas à la disposition de chacun à des fins personnelles.

Article 8 : Assemblée Générale Ordinaire

Une assemblée générale ordinaire se déroule chaque année après clôture du bilan. Les parents, joueurs, dirigeants et arbitres sont conviés à cette assemblée par courriel aux joueurs ainsi que sur parution sur le site du club : **www.jslurefootball.fr**

L'association recommande d'y assister afin de connaître :

- Les résultats des différentes catégories.
- Le bilan financier.
- De se présenter comme dirigeants ou bénévoles.
- De faire connaître leurs suggestions.

La possibilité de voter et d'être candidat au comité sont définis dans les statuts, consultables sur demande.

Article 9 : Discipline

Tout joueur, dirigeant et éducateur doit se fier au règlement intérieur du club, aux règlements de la Fédération Française de Football, de ses organes déconcentrés, et aux lois du football. Tout manquement se verra sanctionné selon les règles établies dans les statuts.

Tous les avertissements représentés par des « cartons » rouges, jaunes ou blancs reçus pour contestation, comportement violent, propos injurieux seront à la charge du joueur sanctionné.

Par ailleurs, la multiplication d'avertissements d'expulsion ou contestation pourra entraîner la commission de discipline à prendre les décisions qui s'imposent (suspension temporaire du club en complément des sanctions infligées par les commissions de discipline, voir l'exclusion pure et simple du club).

Fait à LURE

Le 31/08/2023

Cachet du club



Les Présidents
Sylvain ROLIER et Jean-Claude BALLY
Au nom du comité